


**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-10.250-0014842.2023.003</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>SAS STALKIFEN</b> Adresse <b>7 RUE DE PLOZEVET 29710 Pouldreuzic</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)</b> Adresse <b>Le Triangle de l'Arche, 9 Cours du Triangle, 92937, Paris</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>07 avril 2023 10:38:24 +0200 CEST</b> Lieu <b>Paris (FR)</b>		Nom et signature <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE</b>	I.8 Validité Certificat valable du <b>16/03/2023</b> au <b>31/03/2025</b>		

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Caramels au beurre salé	<b>Biologique</b>
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Caramels beurre salé au sarrasin	<b>Biologique</b>
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Caramels beurre salé aux pommes	<b>Biologique</b>
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette lait	<b>Biologique</b>
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette lait caramel	<b>Biologique</b>
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette lait crêpes	<b>Biologique</b>
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette lait fleur de sel	<b>Biologique</b>
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette lait sarrasin	<b>Biologique</b>
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette noire	<b>Biologique</b>
	Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette noire caramel	<b>Biologique</b>
Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette noire crêpes	<b>Biologique</b>	
Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette noire fleur de sel	<b>Biologique</b>	
Produits de la chocolaterie et confiserie - Tablette noire sarrasin	<b>Biologique</b>	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b>		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf</a></b>		